



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 14 juin 2018

Ordre du jour:

1. Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole
2. Compte administratif 2017
3. Compte de gestion 2017
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2017
5. ZAC de la Pointe Sud : avis sur l'étude d'impact
6. ZAC de la Pointe Sud : avis sur la remise en état du site (dossier ICPE)
7. Transfert de la Taxe Locale de Séjour vers Metz Métropole
8. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019
9. Droit de place
10. Signature d'une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour assurer le petit entretien des voiries communales
11. Signature d'une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour l'entretien et l'exploitation de la Zone d'Activité Economique « ACTISUD »
12. Signature d'une nouvelle convention de gestion de l'accueil périscolaire
13. Evolution des tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018
14. Participation communale aux séjours ado 2018
15. Participation communale aux séjours linguistiques des lycéens
16. Budget primitif 2018 : décision modificative n°2
17. Vote d'une subvention exceptionnelle 2018

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Fanny MEHLEM, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Monique ERGUY, Michel ONFRAY

Représentés : Yves CAVAGNI par Pascal BAUQUE, Annick PIQUEE par Monique ERGUY, Nicole FRANIATTE par Chantal LEMIRE, Guillaume HURAUULT par Claude BERTSCH, Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD

Absent : Hervé KUNTZ

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Délibérations du conseil:

Monsieur Claude BERTSCH a annoncé son retard et donne pouvoir à M. Luc DOBOSZ. M. HURAUULT est donc considéré absent excusé.

Nombre de votants : 17

Point n°1 : Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole. (DE_2018_037)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal de Augny tient à apporter son soutien à Jean BAUCHEZ, Maire de MOULINS-LES-METZ, agressé samedi 9 Juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz-Métropole à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz-Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz-Métropole possède deux aires d'accueil permanent (MARLY-MONTIGNY et METZ-BLIDA) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation se effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz-Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent se exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

C'est pourquoi, la Commune de Augny :

- **DENONCE** avec force les agressions inqualifiables et les menaces de mort portées à l'encontre du Maire de Moulins-Lès-Metz dans l'exercice de son mandat, et plus généralement toutes les agressions portées aux Maires, représentants de la République Française.
- **APPORTE** tout son soutien au Maire de Moulins-les-Metz.
- **DEMANDE** que l'État intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi,
- **SOUHAITE** qu'une réunion se organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz-Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'État.

Pour : 15 : Contre : 0 Abstention : 2

Point n° 2 : Compte administratif 2017 (DE_2018_038)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, premier adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017, joint en annexe, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 808 590,48 "
Recettes		2 355 415,06 "
Résultat reporté		"
soit un résultat excédent		546 824,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		792 167,10 "
Recettes		1 343 314,87 "
Résultat reporté	déficit	- 258 037,70 "
soit un résultat excédent		293 110,07 €
Restes à réaliser	dépenses	54 453,20 "
	recettes	385 679,46 "
	excédent	331 226,26 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		/

Monsieur François HENRION ne participe pas au vote.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :0

Monsieur Claude BERTSCH prend part au vote à compter du point n°3. Monsieur Guillaume HURAUULT a donné pouvoir à Monsieur Claude BERTSCH.

Nombre de votants : 18

Point n° 3 : Compte de gestion 2017 (DE_2018_039)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 4 . Affectation du résultat de fonctionnement 2017 (DE_2018_040)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement 546 824,58 €**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	1 808 590,48	792 167,10
Recettes 2017	2 355 415,06	1 343 314,87
Résultat exercice 2017	546 824,58	551 147,77
Résultat reporté 2016	0	- 258 037,10
Résultat cumulé	546 824,58	293 110,07
Affectation et report	Ü Excédent affecté en recettes d'investissement 2018	Ü Excédent reporté en recettes d'investissement 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter l'excédent de **546 824,58 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 5 : ZAC Pointe Sud : avis sur l'étude d'Impact (DE_2018_041)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

La création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée « Pointe Sud » sur le plateau de Frescaty est soumise à une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement et entraîne la réalisation d'une Autorisation Environnementale Unique.

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier comprenant l'étude d'impact est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 à 122-3 et R.122-1 à R.122-16 ;

VU l'avis rendu par le Conseil Municipal de la Commune d'Aigny le 26 avril 2018 sur la création de la ZAC Pointe Sud ;

CONSIDERANT le projet d'étude d'impact de la réalisation de la ZAC Pointe Sud ;

CONSIDERANT le courrier du Président de Metz Métropole arrivé le 7 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Aigny dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis ;

Le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- Une intégration réussie de la ZAC dépend impérativement de la qualité de l'ensemble des espaces naturels prévus à l'intérieur du périmètre et autour de la ZAC.
- **CONSTATE** que en matière de paysage, l'aménagement de la Pointe Sud aura pour incidences positives :
 - l'amélioration de la qualité paysagère du site et diversification des aménagements paysagers ;
 - la valorisation de l'identité patrimoniale du site ;
 - la réouverture partielle de la Ramotte et la valorisation paysagère du réseau de gestion des eaux pluviales ;
 - l'ouverture du site sur l'extérieur avec la création de voies d'accès accompagnées de cheminements piétons qui le décloisonnent ;
- **CONSTATE** que les incidences négatives sur le paysage ne sont pas suffisamment anticipées et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont insuffisantes.
- **DEMANDE** la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour suivre la réalisation des plantations et des clôtures, l'implantation des lots, l'aménagement des bois et bosquets, la mise au jour de la Ramotte et suivi des drainages conservés ;

- Concernant les bandes boisées structurantes, le Conseil Municipal **SOPPOSE** aux prescriptions d'aménagement prévus dans l'étude d'impact et **DEMANDE**, en raison de l'intégration du bâtiment, pour toutes les bandes boisées structurantes de prévoir des arbres de haut jet de taille 20-25 pour les feuillus, et 300-350 pour les persistants, avec fosses de plantation de 1 m³ en terre végétale de qualité, pour un impact visuel et écologique assez rapide.

(cf Plan détaillé des bandes boisées ANNEXE 1 de la présente délibération)

- **DEMANDE** à réduire au maximum les nuisances sonores pour les populations voisines et la vie de la faune.
- **DEMANDE** que l'éclairage public, l'éclairage des parkings et des bâtiments soit géré de façon à réduire au maximum la pollution lumineuse (présence de nombreuses pipistrelles sur le site).
- **DEMANDE** également la pose obligatoire d'occultant sur les fenêtres et autres bandeaux lumineux des façades.
- **DEMANDE** que le fort Saint-Privat situé au Nord du plateau de Frescaty soit conservé en l'état pour servir de refuge à la faune sauvage.
- Gestion de l'eau : la Commune **DEMANDE** à voir l'état de l'existant et que soit conservé le drainage favorable actuel du plateau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable** à l'étude d'impact relative à la création de la ZAC Pointe Sud **SOUS RESERVE** du respect de l'ensemble des prescriptions émises ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de en informer officiellement le Président de Metz Métropole

Pour : 15 : Contre : 1 Abstention :2

Point 6 : ZAC de la Pointe Sud : avis sur la remise en état du site (dossier ICPE)
(DE_2018_042)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

La société ARGAN projette d'exploiter une plate-forme logistrielle sur la ZAC Pointe Sud du plateau de Frescaty, et prépare en ce sens un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE.

A ce titre, par courrier en date du 24 avril 2018, reçu le 2 mai 2018 (ANNEXE 1 de la présente délibération), la société ARGAN a sollicité l'avis de la commune d'Aigny conformément à l'article D. 181-15-2 11° du code de l'environnement qui énonce que pour ces projets, le dossier de demande est complété par l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que par celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés favorables si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

La commune propose d'indiquer que l'exploitant devra respecter les obligations de remise en état environnemental, et notamment l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement qui prévoit que lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

MOTION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles D. 181-15-2, L. 511-1, R. 512-39-2 et R. 512-39-3

Vu le courrier de la société ARGAN concernant la remise en état du site postérieurement à la cessation de son activité

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

REND l'avis suivant :

- Lorsqu'il cessera son activité, l'exploitant devra respecter les obligations de remise en état environnemental, et notamment l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement qui prévoit que lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

Au regard de ces dispositions, ces mesures devront comporter, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

Enfin, compte tenu de la spécificité des installations, si dans un délai de 36 mois après la fin de son exploitation, le bâtiment ne trouvait repreneur, la Commune souhaite que la remise en état environnemental comprenne la démolition des bâtiments édifiés par l'exploitant ainsi que le comblement des bassins de rétention en terre végétale avec suppression des bâches.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cet avis à la société ARGAN afin qu'il soit joint au dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention :0

Point 7 : Transfert de la taxe locale de séjour vers Metz Métropole (DE_2018_043)

Rapporteurs : François HENRION

RAPPORT :

La loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instituer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En application de l'article L.5211-21 du CGCT, la taxe de séjour mentionnée aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, **sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur.**

La commune d'Aigny, a institué la taxe locale de séjour par délibération du 22 septembre 2011, remplacée par la délibération du 29 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 8 décembre 2016, la Commune d'Aigny s'est opposée au transfert de la taxe locale de séjour vers Metz Métropole avec motivation et a conservé le bénéfice de la taxe de séjour sur la commune d'Aigny.

Après divers échanges avec les services et représentants de Metz Métropole, et entendu leur engagement de calculer la compensation dû à la perte de la taxe locale de séjour sur la base du compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'opposition au transfert de la taxe de séjour vers Metz Métropole et demande le transfert de la taxe locale de séjour vers Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

MOTION :

CONSIDERANT le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de Metz Métropole en date du 26 septembre 2016 pour instituer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal d'Aigny en date du 8 décembre 2016, opposant au transfert de la taxe vers Metz Métropole ;

CONSIDERANT les derniers échanges avec Metz Métropole et notamment la garantie de compensation de la perte de recette induite qui sera versée sur l'attribution de compensation sur la base des recettes taxe de séjour constatées sur le compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal d'Aigny en date du 8 décembre 2016, opposant au transfert de la taxe vers Metz Métropole ;

DEMANDE le transfert de la taxe locale de séjour vers Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 16 : Contre : 1 Abstention : 1

Point 8 : Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

(DE_2018_044)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

La commune ayant institué la taxe locale sur la publicité extérieure, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

Art. 1^{er} alinéa 2 : Tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT : 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de 50 000 habitants et plus.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 ;

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un tarif de référence à 20,80 " / m² ;

ADOPTER une minoration de 50 % pour les superficies cumulées supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m² pour la catégorie enseignes ;

FIXE les tarifs pour les catégories et surfaces comme suit :

Catégorie publicités et pré-enseignes	Tarifs / m²
Publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	20.80 "
Publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	41.60 "
Publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ²	62,40 "
Publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	124.80 "

Catégorie enseignes	Tarifs / m²
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	0 "
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² non scellées au sol	0 "
Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12 m ² scellées au sol	20.80 "
Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 20 m ²	20.80 "
Enseignes supérieures à 20m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	41.60 "
Enseignes supérieures à 50 m ²	83,20 "

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune, qu'elle est applicable à toutes les catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes ou enseignes et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention :0

Point 9 : Droits de place et occupation du domaine public (DE_2018_045)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Pris acte des demandes d'occupation du domaine public émises par des commerçants ambulants ou ponctuels.

Entendu l'exposé du Maire sur les réglementations en vigueur se rapportant à ce commerce particulier,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

Le conseil municipal,

DECIDE l'instauration de tarifs des droits de place, à compter du 1^{er} juillet 2018

ADOpte les tarifs comme ci-après :

- Vente à emporter (pizzas, poulets rôtis, etc), par jour : **5 euros / passage**
- Vente de sapins par période : **2 euros /m²**
- Forains : **0,65 euros /m²**
- Cirque par représentation : **15 Euros par représentation**
- Distributeur automatique : **50 euros / mois**

Chaque autorisation de voirie (vente à emporter) fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention :0

Point 10 : Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune d'Augny pour l'entretien des voiries communales (DE_2018_046)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est vue transférée les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assurées par les communes, la Métropole souhaite appuyer sur les services de ces dernières en leur confiant, pour son compte, le petit entretien de la voirie et ses dépendances.

Les équipements et ouvrages publics concernés représentent un linéaire d'environ 10097 mètres sur le ban communal d'Augny, avec notamment 48238 m² de chaussées, 29738 m² de trottoirs et 20687 mètres de bordurage. La convention exclut les voies privées.

En contrepartie des prestations exercées et des charges supportées par la commune d'Augny pour le compte de Metz Métropole, cette dernière versera une participation annuelle de 201 " TTC à la commune.

Metz Métropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Commune dans le cadre de la présente convention. Ainsi la Commune devra établir un rapport d'activité annuel.

La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 4 années.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour le petit entretien des voiries communales (Annexe 1).

CHARGE le Maire de mettre les titres de recettes afférant à cette opération.

Pour : 17 : Contre : 1 Abstention : 0

Point 11 : Zone d'Activité Economique ACTISUD – Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune d'Augny (DE_2018_047)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Dans le cadre de la transformation en Métropole, et par souci d'efficacité dès le 1^{er} janvier 2017, il a été convenu de conventionner avec les communes sur le entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE.

Lors de sa séance plénière du 19 septembre 2017, la CLECT (Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées) a validé les simulations financières établies selon la méthode des ratios techniques actualisés sur la base des coûts unitaires des marchés de Metz Métropole et des niveaux de service appliqués selon la typologie des zones.

En contrepartie des prestations exercées et des charges supportées par la commune d'Augny pour le compte de Metz Métropole, cette dernière versera une participation annuelle de 3 964 " TTC à la commune.

Metz Métropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Commune dans le cadre de la présente convention. Ainsi la Commune devra établir un rapport d'activité annuel.

La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour le entretien de la zone ACTISUD (Annexe 1).

CHARGE le Maire de remettre les titres de recettes afférant à cette opération.

Pour : 17 : Contre : 1 Abstention :0

Point n° 12 : Signature d'une convention de gestion de l'accueil périscolaire

(DE_2018_048)

Rapporteurs : Chantal LEMIRE / Philippe KOEHLER

Pour répondre aux besoins des familles, la Commune d'Augny et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les vacances scolaires et le secteur ados. Les PEP57 gère notamment l'organisation des activités, le personnel affecté, le montage des budgets et la facturation aux familles.

La convention (ANNEXE 1 de la présente délibération) fixe les objectifs éducatifs, les engagements des PEP57, les engagements de la Commune d'Augny, les moyens financiers et les moyens d'évaluation de ce partenariat.

Concernant les moyens financiers, chaque année les PEP57 présente un budget prévisionnel afin de calculer au mieux la participation communale. En fin d'année, un bilan est présenté afin d'ajuster précisément la participation communale.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention (ANNEXE 1 de la présente délibération) de gestion de l'accueil périscolaire avec les PEP57.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 13 : Evolution des tarifs du service périscolaire et modification du règlement à compter de la rentrée 2018 (DE_2018_049)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

VU les tarifs appliqués au service périscolaire depuis septembre 2017.

Lundi - mardi . Mercredi - jeudi - vendredi	< 500"	De 500 " à <720 "	De 720" à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Accueil du matin : 7h30 . 8h30 7h30 . 9h (mercredi)	0,46 "	0,69 "	0,92 "	1,15 "
Tarifs extérieurs	0,88 "	1,33 "	1,77 "	2,21 "
Midi (repas et activités) : 11h45 - 13h45	2,78 "	4,17 "	5,56 "	6,95 "
Tarifs extérieurs	3,79 "	5,68 "	7,58 "	9,47 "
Activités TAP . Goûter 15h45 - 17h15	0,50 "	0,76 "	1,01 "	1,26 "
Tarifs extérieurs	1,23 "	1,85 "	2,46 "	3,08 "
Activités du soir	0,38 "	0,57 "	0,76 "	

17h15 - 18h00				0,95 "
Tarifs extérieurs	0,82 "	1,23 "	1,64 "	2,05 "
Activités du soir 18h00 - 18h30	0,30 "	0,44 "	0,59 "	0,74 "
Tarifs extérieurs	0,41 "	0,62 "	0,82 "	1,03 "
Mercredi				
Demi-journée avec repas : 12h - 18h30	5,34 "	8,01 "	10,68 "	13,35 "
Tarifs extérieurs	5,49 "	8,24 "	10,98 "	13,73 "
Demi-journée sans repas : 13h45 - 18h30	2,16 "	3,25 "	4,33 "	5,41 "
Tarifs extérieurs	2,22 "	3,34 "	4,45 "	5,56 "
Anniversaire	4 " par enfants (maximum 10)			

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

Vacances	< 500"	De 500 " à <720 "	De 720" à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Forfait de 3 jours	17,06 "	25,59 "	34,12 "	42,65 "
Tarifs extérieurs	20,69 "	31,04 "	41,38 "	51,73 "
Forfait de 4 jours	22,61 "	33,91 "	45,30 "	56,52 "
Tarifs extérieurs	27,42 "	41,12 "	54,83 "	68,54 "
Forfait de 5 jours	27,74 "	41,62 "	55,49 "	69,36 "
Tarifs extérieurs	33,40 "	50,11 "	66,81 "	83,51 "

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du service périscolaire à compter de la rentrée 2018 comme suit :

1Lundi - mardi . Mercredi - jeudi - vendredi	< 500"	De 500 " à à <720 "	De 720" à à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Accueil du matin : 7h30 . 8h30 7h30 . 9h (mercredi)	0,49 "	0,74 "	0,99 "	1,24 "
Tarifs extérieurs	0,95 "	1,43 "	1,91 "	2,39 "
Midi (repas et activités) : 11h45 - 13h45	2,88 "	4,32 "	5,76 "	7,21 "
Tarifs extérieurs	3,97 "	5,96 "	7,95 "	9,94 "
Activités TAP . Goûter 15h45 - 17h15	0,50 "	0,76 "	1,01 "	1,26 "

Tarifs extérieurs	1,25 "	1,85 "	2,46 "	3,08 "
Activités du soir 17h15 - 18h00	0,41 "	0,61 "	0,82 "	1,03 "
Tarifs extérieurs	0,88 "	1,33 "	1,77 "	2,22 "
Activités du soir 18h00 - 18h30	0,32 "	0,48 "	0,64 "	0,80 "
Tarifs extérieurs	0,44 "	0,66 "	0,88 "	1,11 "
Mercredi				
Demi-journée avec repas : 12h - 18h30	5,36 "	8,05 "	10,73 "	13,42 "
Tarifs extérieurs	5,52 "	8,28 "	11,04 "	13,80 "
Demi-journée sans repas : 13h45 - 18h30	2,16 "	3,25 "	4,33 "	5,41 "
Tarifs extérieurs	2,22 "	3,34 "	4,45 "	5,56 "
Anniversaire	4 " par enfants (maximum 10)			

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

Vacances	< 500"	De 500 " à <720 "	De 720" à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Forfait de 3 jours	17,14 "	25,71 "	34,28 "	42,86 "
Tarifs extérieurs	20,77 "	31,16 "	41,55 "	51,94 "
Forfait de 4 jours	22,72 "	34,08 "	45,44 "	56,80 "
Tarifs extérieurs	27,52 "	41,29 "	55,05 "	68,82 "
Forfait de 5 jours	27,88 "	41,82 "	55,76 "	69,71 "
Tarifs extérieurs	33,54 "	50,31 "	67,08 "	83,86 "

MODIFIE le règlement intérieur 2018/2019 en conséquence.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 14 : Participation financière au séjour ados 2018 (DE 2018_050)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

La commune propose de participer financièrement au séjour été 2018 des adolescents domiciliés.

Le club ados d'Augny organise, conjointement avec d'autres clubs ados du secteur, un séjour d'été du 16 au 25 juillet en Italie (Rome, Florence et Venise). Le coût du séjour s'élève cette année à 754 " par adolescent.

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à hauteur de 150 " au séjour d'été 2018 des adolescents domiciliés à Augny ;

DEMANDE à Madame la directrice du périscolaire de dresser la liste exacte des participants domiciliés à Augny.

AUTORISE le maire à verser la participation de 150 " directement aux familles.

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget primitif 2018.

Monsieur François HENRION ne participe pas au vote

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 15 : Participation financière aux séjours linguistiques 2018 des lycéens

(DE_2018_051)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

La commune propose de participer financièrement aux séjours linguistiques des lycéens domiciliés à Augny.

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à hauteur de 50 " par lycéen domicilié à Augny et par séjour linguistique.

PRECISE que la subvention concerne deux lycéens pour l'année scolaire 2017/2018

- Elisa VILLOT

- Bastien PESME

AUTORISE le maire à verser la participation de 50 " directement aux familles.

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget primitif 2018.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 16 : Budget primitif : décision modificative n°2 (DE_2018_052)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Dépenses :

• Article 2051	Concessions, brevets	+ 3 000,00 "
• Article 020	Dépenses imprévues	- 3 000,00 "
TOTAL :		0,00 Ö

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 17 : Vote d'une subvention exceptionnelle 2018 (DE_2018_053)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Considérant la participation de l'Association Union Franco Portugaise de Pont à Mousson dans le cadre des rendez-vous aux jardins organisés du 1^{er} au 7 juin 2018 ;

Considérant l'animation proposée suivante : danses folkloriques portugaises (Ronda Tipica), concerts de musiques typiques avec tambours et concertinas (Os Bravos et les amis du Grand Est)

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400,00 " à l'Association Union Franco Portugaise de Pont à Mousson.
- **CHARGE** le Maire de mettre le mandat correspondant.
- **PRECISE** que le montant est inscrit au budget primitif 2018.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0